

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET : 2026-61 Aliénation d'un terrain impasse
Paul Bert.**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 29 juin 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	Mme GAUTHIER
Mme DESNOUES	M. FREDI
M. THIBAUDAT	Mme BAROINI
Mme LE BIHAN	M. PERNIN
M. HUBERT	Mme LOQUET
Mme BELLIZIO	Mme PAROU
M. GBEDAHOU	M. LAFRAYHI
Mme HAMEAU	M. MONGAS
M. PAOLI	M. REGNIER
Mme BUREAU	Mme BALLA
Mme PARAYRE	M. MABOUSSOU
Mme BERANGER	M. ASSAM
Mme BOIS	M. HUYGHUES DES ETAGES
M. LENORMAND	M. POULET

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. PIVAIN a donné pouvoir à M. THIBAUDAT, Mme GAMBONI a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, Mme VIEIRA a donné pouvoir à M. POULET et Mme DAHOU a donné pouvoir à M. HUYGHUES DES ETAGES.

ABSENT : M. CHAILLOU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LE BIHAN



2026-61 Aliénation d'un terrain impasse Paul Bert.

Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] demeurant [REDACTED] ont sollicité la ville pour acquérir une partie de la parcelle contigüe à leur propriété, appartenant à la ville de Saint Jean de la Ruelle.

Il s'agit d'une partie enherbée cadastrée AR n°899p attenante à l'école maternelle Paul Bert, non affectée à l'accueil des élèves.

Il a été proposé de céder une emprise maximale de 300 m². La ville conserve ainsi une partie des espaces extérieurs de l'école dans l'hypothèse d'un usage futur en fonction des besoins éducatifs.

Cette emprise étant traversée par plusieurs réseaux en sous-sol, grevant le terrain (eaux pluviales des anciens logements de fonction, alimentation en eau potable, électricité, Telecom), il conviendra d'établir une convention de servitudes.

Un accord est ainsi intervenu avec Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] sur les conditions d'aliénation du terrain pour une emprise globale de 300 m² maximum (cf. plan ci-annexé), moyennant le prix de 33 300 €, conforme à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 9 avril 2026.

Le montant de la vente sera définitif après l'établissement du document d'arpentage qui confirmera la superficie du terrain à céder.

Outre les frais notariés, Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] prendront en charge les frais de division foncière, de modification des clôtures.

L'emprise concernée, qui constitue une dépendance de voirie doit être déclassée préalablement à sa cession après désaffectation du domaine public résultant de la cessation de son usage public. Ainsi, est-il proposé de décider sa désaffectation et son déclassement.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 9 avril 2026,

Vu l'avis favorable de la commission municipale de l'aménagement durable et transition écologique réunie le 3 juin 2026,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désaffecter le terrain situé impasse Paul Bert, cadastré AR n°899p, d'une emprise de 300 m² environ, dépendante du domaine public,

DECIDE de déclasser du domaine public communal cette même emprise foncière de 300 m² environ,

DECIDE d'aliéner le terrain concerné, pour une emprise globale de 300 m² environ, situé impasse Paul Bert selon les modalités susvisées,

AUTORISE Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme dans le cadre de la modification des clôtures à intervenir et d'extension envisagée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir,

DIT que la recette relative à l'aliénation du bien sera inscrite au Budget 2026.



Conseil Municipal du 29 juin 2026

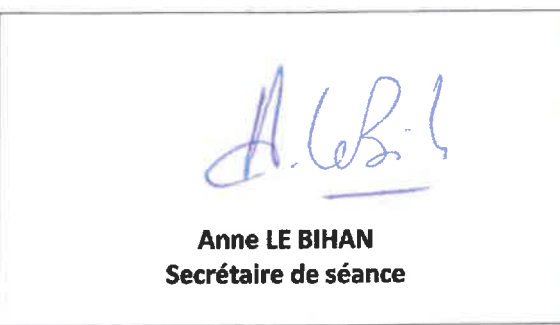
Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

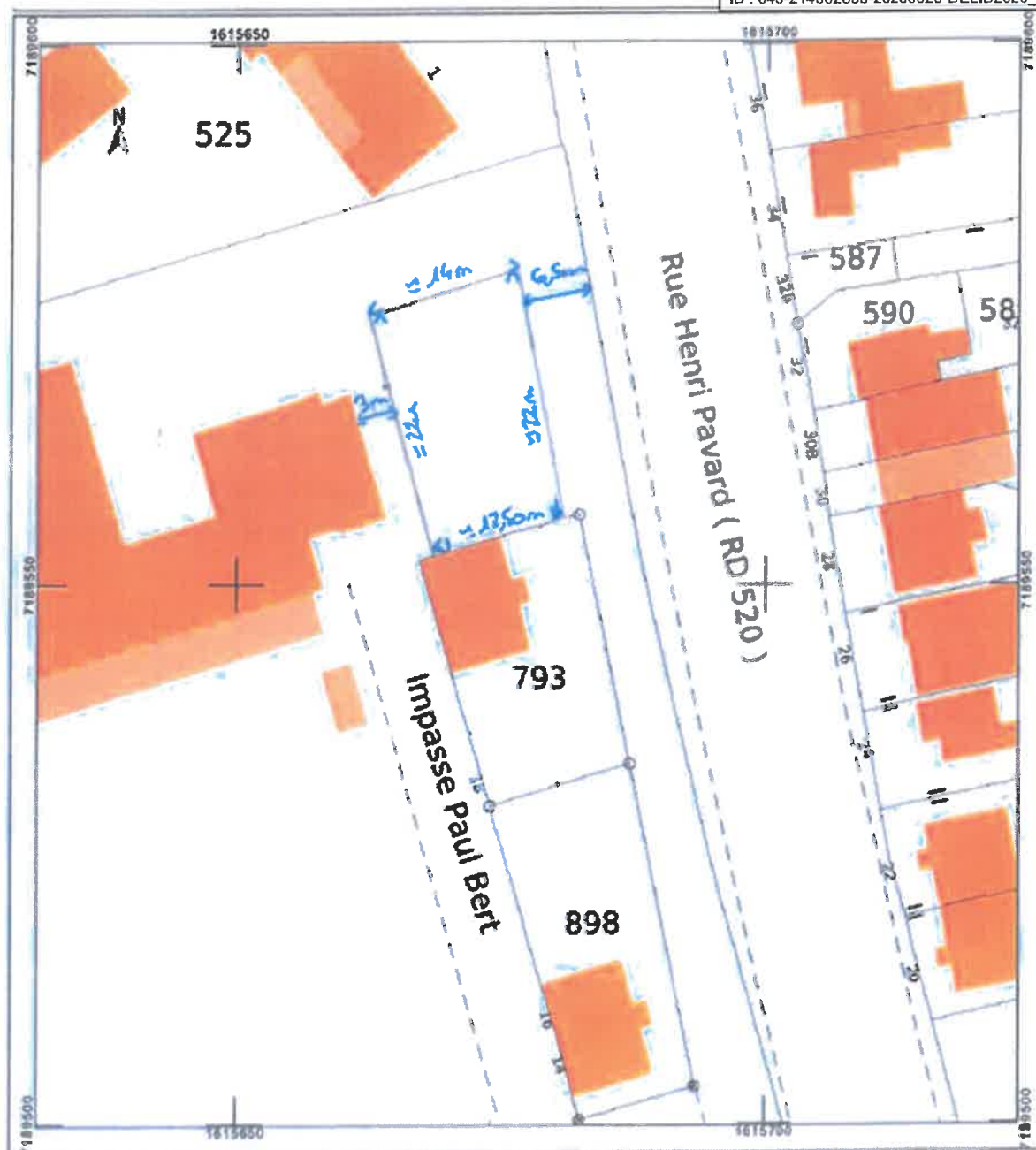
ID : 045-214502858-20260629-DELIB2026_61-DE



 Fabien RAHÈRE DA SILVA Maire de Saint Jean de la Ruelle Vice-président d'Orléans Métropole	 Anne LE BIHAN Secrétaire de séance
--	---

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026



ID : 045-214502858-20260629-DELIB2026_61-DE

